

QUOI FAIRE SI JE REÇOIS UN DÉVOILEMENT?

1	ère	éta	ne
Ц		Cta	\sim

Écouter et adopter des attitudes aidantes

2^{ième} étape

Soutenir et assister la personne dans ses démarches

Croire la personne

Si la victime vient se confier à vous, c'est probablement parce que vous êtes une personne de confiance pour elle. Il est donc primordial de croire le récit de la victime. Autrement, elle se refermera sur elle-même et hésitera avant de retourner chercher de l'aide.

Présenter les options qui s'offrent à la personne

- Référez la personne au Guichet unique, c'est-à-dire aux services psychosociaux du campus concerné.
- En l'absence des ressources, en dehors des heures d'ouverture de bureau ou selon le souhait de la personne dévoilante, contactez les ressources externes pour recevoir de l'aide psychologique adaptée.

Écouter sans jugement

Ne remettez pas en doute les propos de la victime. Évitez les commentaires du genre « Es-tu certain d'avoir dit non clairement? » ou « Pourquoi as-tu accepté de le suivre dans la chambre? ».

Des ressources spécialisées pourront orienter la personne dans le choix des démarches, selon ses besoins (soutien psychologique, plainte administrative ou judiciaire, mesures d'accommodement, etc.). Certaines démarches nécessitent des actions rapides, telles que la trousse médicolégale en cas d'agression. Consultez les ressources à la page suivante.

Déresponsabiliser la victime

Il est important de dire à la victime que ce qui s'est passé n'est pas sa faute et qu'elle n'est pas responsable.

Il est recommandé d'accompagner la personne dans ses démarches ou de contacter une personne qualifiée pour le faire. En tout temps, n'hésitez pas à communiquer avec la ligne Info-Social (811) pour être soutenu dans l'accompagnement de la personne.

Respecter le rythme de la victime

Il se peut très bien que la victime ne soit pas prête à porter plainte à la police et il est important de respecter son choix et son rythme (seulement 10 % des agressions sexuelles sont déclarées aux autorités policières).

L'exception à la règle : les victimes de 18 ans et moins

Vous êtes dans l'obligation de signaler à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ) tout dévoilement d'agression sexuelle provenant d'une personne mineure. Il est suggéré d'être transparent avec la jeune victime et de lui expliquer votre rôle face à elle et les raisons pour lesquelles vous devez faire un signalement. Le dévoilement à la DPJ est confidentiel.

Normaliser ses émotions

Lors d'un dévoilement d'agression sexuelle, certaines victimes vont vivre beaucoup d'émotions. Il est important de normaliser celles-ci.

Informer le Guichet unique de vos interventions.



RESSOURCES GASPÉSIE ET ÎLES-DE-LA-MADELEINE

En tout temps, si votre sécurité est menacée, composez le 911

RESSOURCES et COORDONNÉES

Consultez la section Dévoiler ou signaler une situation de violence sur la Zone étudiante pour connaître les personnes responsables des guichets uniques sur les campus et les ressources externes au Cégep.